

# Démarchage par téléphone : Prudence !

Nous sommes alertés par de nombreux consommateurs qui reçoivent des appels téléphoniques où on leur propose une « pré-sélection » pour les appels à partir de leur ligne fixe. La technique utilisée est toujours la même. Le démarcheur se présente comme étant de France Telecom en expliquant qu'il peut permettre à l'abonné de faire des économies. Le public touché est composé majoritairement de personnes âgées domiciliées dans des zones rurales. Cela est possible grâce à une filiale de France Telecom. En effet, la société vend à qui veut les pages blanches de l'annuaire selon des critères soigneusement choisis, comme la zone géographique à dominante rurale. En effet, le dégroupage total étant impossible, tous les consommateurs ont gardé un contrat avec France Telecom. C'est donc un potentiel de clientèle important. Il

est à noter que bien souvent, le vendeur, très doué, arrive à obtenir les coordonnées bancaires de l'abonné ! Une autre caractéristique de ces dossiers est le siège social de ces entreprises. La quasi totalité est en Gironde ! Nous sommes plus que surpris de cette situation... Vous avez néanmoins des recours. L'article L. 121-27 du Code de la Consommation impose à ce type de vente l'envoi d'un contrat écrit avec un délai de rétractation de 7 jours (porté à 14 jours à partir du 14 juin 2014). Les sociétés ne peuvent donc l'activer qu'après avoir reçu le contrat signé et laissé passer 7 jours... Si ces conditions ne sont pas remplies, vous pouvez demander par courrier recommandé avec AR l'annulation pure et simple de la pré-sélection. Ces méthodes de ventes étaient très développées dans les années 1990. Nous sommes un peu étonnés de les voir reflourir. Il

reste à rappeler que le non respect des articles sur le démarchage à domicile relève du Code Pénal. Nous ne resterons pas inactifs si nous constatons que ces dérives continuent... ■



## Taux Effectif Global des Prêts Immobiliers : Notre étonnement

Notre action relative à la vérification du Taux Effectif des prêts immobiliers fait des émules ! Nous sommes actuellement contacté par des consommateurs ayant reçu des mails d'une association de consommation dénommée AIDE. La consultation du site Internet de cet organisme nous a quelque peu surpris. Il est demandé de remplir un formulaire simple pour vérifier si le TEG est faux. Le résultat est communiqué sous forme du capital emprunté, du nombre d'échéance et du montant de la somme à récupérer sans aucune explication sur la nature de l'erreur. L'association propose alors d'adhérer pour le prix de 50 € et 150 € de frais pour traitement du dossier. Il est demandé d'adresser le contrat de prêt et l'échéancier... Plus étonnant encore, elle garantit le remboursement en cas d'échec de la négociation amiable ! Elle indique avoir traité 300 dossiers en février 2014 !!! Compte tenu de notre expérience en la matière, acquise par le traitement de plusieurs centaines de dossiers, nous avons effectué des recherches. Là, nous sommes étonnés de la situation. Ce

type de litige a eu droit aux feux des médias en octobre 2013. Très curieusement, le site a été créé le 15 octobre 2013. Plus étonnant encore, le site a été enregistré par une société en Floride avec un propriétaire anonyme et un hébergement au Texas !!! Le siège de l'association est installé dans une adresse parisienne qui ne compte que 51 entreprises selon le site [www.societe.com](http://www.societe.com)... Cela ressemble fort à une société de domiciliation... Au vu travail que représente chaque dossier, nous nous demandons où sont installés les nombreux bénévoles qui sont indispensables pour traiter un tel nombre de dossier... En outre, l'association revendique l'envoi de 7 millions de mails, ce qui peut s'assimiler à du spamming.... Quand aux documents demandés

pour une vraie étude, nous certifions que cela ne suffit pas... La complexité de ces dossiers est inouïe tant les banquiers font preuve d'astuce en effectuant des montages parfois extravagants ! Reste le remboursement des frais y compris l'adhésion. Là, nous sommes devant une situation inédite. L'adhésion à une association n'est pas remboursable, sauf geste commercial. En outre, le remboursement des 150 € prive l'association de ressources stables en cas d'échec, ce qui est assez souvent le cas au vu de notre expérience. Il est à noter que cette association travaille en collaboration avec un cabinet d'avocat parisien. Nous vous conseillons donc la plus grande prudence devant ce genre de proposition. ■



# LOI HAMON - LOI ALUR : Le cadeau du gouvernement !

Nous avons dans le paysage juridique deux beaux cadeaux pour ce printemps 2014 !

Deux lois ont été publiées récemment : La première, le 19 mars 2014, appelée loi HAMON, réforme les relations des consommateurs avec les professionnels. Elle ne compte « que » 161 articles et 70 pages de Journal Officiel ; la deuxième, appelée loi ALUR, le 26 mars 2014. Ce monstre n'a « que » 177 articles et 157 pages au Journal Officiel ! Ces deux textes majeurs devront maintenant être mis en application. Mais pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? La loi HAMON a au minimum 6 voire 7 dates d'entrée en vigueur différentes selon les articles ! Une bonne partie sera applicable à compter du

14 juin, une autre le 26 juillet, une troisième le 1er janvier 2015, une quatrième le 16 mars 2016 – sans compter bien sûr les décrets ou arrêtés qui sont en attente ! En matière de simplification, on a vu mieux sachant que des articles existants, simples d'application, ont disparu pour être renommés ailleurs mais avec une formulation qui demande une analyse poussée pour en comprendre le sens ! Reste le contenu de cette loi, qui est assez étonnant. Certains articles sont dignes d'une loi comme les actions collectives, même si les modalités ne permettront qu'un usage réduit et sans beaucoup d'intérêt. Par contre, d'autres portent sur des micro-points de contentieux et il faut vraiment être

attentif pour les connaître et les utiliser à bon escient ! Nous aurions apprécié que tout cela soit simple d'utilisation mais on en est loin...

Quant à la loi ALUR, elle touche à tous les domaines du logement ! Cela concerne les locataires, les copropriétaires, les colataires, les logements meublés, les logements insalubres... Les changements sont importants et là encore, on crée plusieurs régimes car certaines modifications ne concerneront que les nouveaux baux !

L'expérience montre que les lois sont connues et respectées si elles sont simples et compréhensibles. Nous avons un « léger » doute pour ces deux-là... ■

### Info-alertes :

Quelques curiosités  
dénichées par le Réseau  
Anti Arnaque

Comme chaque trimestre,  
nous publions quelques  
pépites de cette  
association. L'ensemble est  
consultable sur notre site  
[www.ufcnancy.org](http://www.ufcnancy.org) rubrique  
« ineptie ».

## La fête des dons d'argent selon MORGAN T.

MORGAN T, voyant médium international, vous annonce une nouvelle incroyable : un certain Gérard X devait toucher 10 millions d'euros de sa part mais, comme il a déjà gagné 7 millions d'euros au loto, il a décidé d'en faire profiter quelqu'un d'autre.

MORGAN T a décidé de vous faire gagner le « Don d'argent 2014 ». Sans le savoir, vous étiez candidat à la « Fête Miraculeuse des Dons » en janvier 2014. Vous apprenez ainsi que, chaque année, plus de 100 voyants de renommée internationale se réunissent pour distribuer « les restes, les trop pleins et les trop perçus » issus de leurs pouvoirs. C'est ainsi que plus de 150 millions d'euros sont redistribués, chaque médium venant avec un dossier de bénéficiaires potentiels. Deux conditions sont nécessaires pour que vous receviez cette somme de 10 millions d'euros :

- effectuer une déclaration simplifiée de cinq bonnes actions que vous vous engagez à accomplir avec ce pactole ;
- régler 25 € de frais d'inscription à la « Fête Miraculeuse des Dons », à adresser à une boîte postale aux Pays-Bas.

Une fois de plus, MORGAN T s'est surpassée pour soutirer des milliers de chèques de 25 € aux personnes trop crédules. ■

## Le retour du Moine RAPHAËL

Sonia DERIK, clairvoyant-médium, vous écrit pour évoquer le mystérieux gant de la Comtesse de BRENTON. Les télévisions du monde entier en ont parlé, prétend-elle, et désormais la presse connaît le secret de l'étonnante fortune de cette comtesse.

En fait, la Comtesse de BRENTON avait pu se procurer le gant fabriqué par le célèbre Moine Raphaël, il y a plus de sept siècles. Ce gant, réalisé dans une fibre spéciale utilisée pour les rituels magiques, permet d'attirer à soi la chance fulgurante et les ondes positives très puissantes.

Aujourd'hui, Sonia DERIK, bien généreuse, vous propose de vous

léguer le gant du Moine Raphaël. Exceptionnellement, pour vous, les frais légaux de transmission qui s'élèvent à 641,86 € sont ramenés à 30 €.

Le gant du Moine Raphaël est bien connu du Réseau Anti-Arnaques : en novembre 2011, une parapsychologue du nom de GLORIA détenait déjà un exemplaire de ce gant unique.

À l'époque, le Réseau anti-arnaques avait testé cette offre et avait reçu un superbe gant de couleur rouge, en parfait état de conservation après sept siècles d'usage, et réalisé grâce à une machine à coudre... ■